



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERES
AVAL

N° 20230705 -04

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERES sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 14

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD
Date de la convocation : 22 juin 2023

Présents : 15

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents dont excusés : 10

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

OBJET : Attribution Marché : travaux de désenrochement de berge de Sous-Castel à Floirac (46)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1

Considérant la délibération 20230315-06 du comité syndical du 15 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux de désenrochement de berge de Sous-Castel à Floirac dans le cadre du LIFE Dordogne,

Considérant que cette consultation a été lancée le 10 mai 2023 en procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 10 mai 2023 sur le profil acheteur du syndicat avec parution au BOAMP – site <http://www.marches-publics.info46.com>, ainsi que sur le site du SMDMCA.

Considérant le dépôt des offres dans les délais,

Considérant le lancement d'une procédure de négociation le 13 juin 2023 avec les 3 meilleures offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

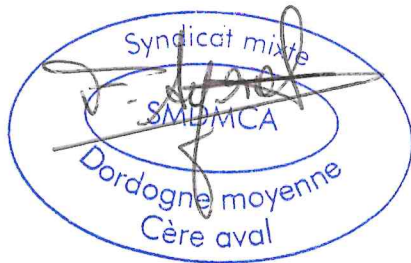
Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 5 juillet 2023 afin de retenir l'attributaire pour cet accord-cadre au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président rappelle que cette opération concerne uniquement le territoire de la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE.

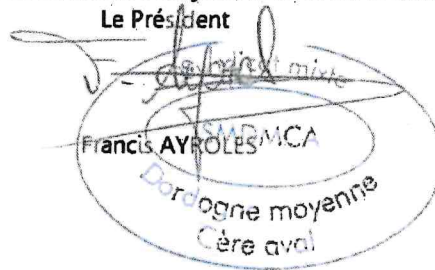
Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine la proposition de la commission MAPA à savoir de retenir le groupement EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES- Etablissement FOREZIENNE / BROUSSE et Fils pour un montant global de 528 182,00 euros HT (tranches ferme et optionnelles comprises) ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Publié et notifié le 10/07/2023
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.